RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Pyrénées-Orientales
MAIRIE DE LATOUR-BAS-ELNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°55/2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-quatre octobre, le Conseil Municipal de la Commune de **LATOUR-BAS-ELNE** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Pierre ROGÉ, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : le vendredi 18 octobre 2019
Présents : M. Pierre ROGÉ, M. Jean ALSINA, Mme Thérèse BADOSA, M. François BONNEAU, Mme Séverine CAMPS, M. Jean-Marie CAYUELA, M. Claude COSTA, M. Julien LLUGANY, M. Adel M'ZOURI, Mme Michelle PY, M. Henri SANCHEZ, Mme Patricia SENEGA DUPRÉ.
Excusés : M. BOUSSAT André, Mme Danielle CULAT, Mme Evelyne DECROCK, Mme ESCARO Marie-Renée donne pouvoir à Mme Séverine CAMPS, Mme Odile PIC donne pouvoir à M. Pierre ROGÉ.
Secrétaire de séance : M. Henri SANCHEZ.

Objet : Modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Roussillon – Mise en conformité avec la loi NOTRe du 7 août 2015 (art. 64) – Approbation de la modification des statuts

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le 18 septembre 2019 le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Roussillon a approuvé par délibération n° 2619-09/45C la modification des statuts de la Communauté de Communes.

Monsieur Le Maire donne l'objet de cette modification : conformément à l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelles Organisations Territoriales de la République, les compétences Eau et Assainissement deviennent obligatoires à compter du 1er janvier 2020.

La Communauté de Communes Sud Roussillon exerçant déjà ces compétences, la modification des statuts consiste uniquement en un reclassement de celles-ci ; actuellement classées dans les compétences optionnelles, elles doivent être désormais inscrites dans les compétences obligatoires. Les nouveaux statuts entreront en vigueur le 1er janvier 2020.

Les Communes membres ont trois mois pour se prononcer sur cette modification. A défaut de délibération, dans ce délai, leur décision sera réputée favorable.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Roussillon tel qu'annexés à la présente,
- PREND acte que ces nouveaux statuts entreront en vigueur le 1er janvier 2020.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Pierre ROGÉ

MAIRIE DE LA TOUR-BAS-ELNE (66200)

Certifié exécutoire compte tenu de
Sa transmission en Préfecture
Sa notification
Sa publication
Le 25 octobre 2019